

# CONDITIONS GÉNÉRALES G4S

## 1. GÉNÉRALITÉS

Toutes les prestations de la Société sont conclues conformément aux présentes conditions générales et particulières applicables au contrat.

## 2. OFFRES

Les offres ne sont valables que pendant les délais d'option indiqués. Elles s'entendent sans engagement.

## 3. PERSONNEL

Préalablement à son engagement, le personnel de la Société est soumis à une enquête sévère relative à sa conduite antérieure.

## 4. INDÉPENDANCE DU PERSONNEL

- Le personnel de la Société n'est pas lié contractuellement au Souscripteur.
- Le Souscripteur prend note de ce qu'il est interdit aux Agents de Sécurité de se rendre dépendants d'un membre quelconque du personnel du Souscripteur et agira en conséquence. Si le Souscripteur venait à transgresser cette règle, il endosserait par ce seul fait toute responsabilité pouvant en résulter pour la Société.

## 5. PROTECTION PROFESSIONNELLE

Le Souscripteur s'oblige à ne pas engager ni durant la durée du contrat, ni pendant un an après son expiration, directement ou par personne interposée, le personnel de la Société. S'il enfreint cette obligation, la Société se réserve le droit de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant ne pourra en tout état de cause être inférieur à EUR 1.239,46 par personne.

## 6. CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Souscripteur s'engage à donner au personnel de la Société des conditions de travail conformes aux prescriptions de l'Association d'Assurance contre les Accidents.

## 7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- La Société ne répond des dommages causés par son personnel ou de ses négligences que dans la mesure où ceux-ci sont couverts par les polices d'assurances souscrites par elle et applicables au moment du sinistre.
- Les prix de la Société sont calculés en tenant compte de ce que sa responsabilité est limitée à ces cas et de ce que des dommages et intérêts ne peuvent lui être réclamés qu'en fonction des couvertures prévues dans les dites polices.
- La Société est couverte par des polices « Responsabilité Civile envers des tiers », « Fidélité » et le cas échéant « Responsabilité Civile contractuelle ou professionnelle ».
- Sur demande, la Société mettra à la disposition du Souscripteur, un certificat de couverture d'assurance.
- En cas de modification des conditions d'assurance, un amendement correspondant sera apporté d'office et avec effet immédiat aux stipulations ci-dessus.
- Pour qu'il y ait droit à indemnité, chaque sinistre doit être notifié immédiatement et par écrit à la Société.
- Les prestations promises par la Société au Souscripteur constituent pour elle une obligation de moyens et n'impliquent pas une obligation de résultat.
- La Responsabilité Civile de la Société couvre les dommages causés au cours et par le fait des activités de celle-ci, et dus à une négligence, une erreur ou un oubli de la part d'un membre de son personnel. Il est convenu que le montant total de la réparation dont la Société pourrait être redevable n'excèdera en aucun cas la somme de EUR 20.000,00.- pour tous les dommages qui auraient pu survenir pendant une période de douze mois consécutifs.
- Il ne sera jamais tenu compte de la perte de bénéfices, d'intérêts de profit ou de clientèle. En cas de sinistre, le Souscripteur fournira les éléments raisonnables de preuve, établissant la responsabilité de la Société ou de ses préposés et le montant exact du dommage survenu.

## 8. MAJORATION DE PRIX

- Tous les prix sont à payer sur base de la facture et pour autant qu'il n'y a pas convenu autrement d'une façon anticipative.
- Tous les services temporaires au-delà de ceux couverts par le contrat suivent les présentes conditions générales et donneront lieu à une majoration de prix suivant le tarif en vigueur.
- Le montant de la souscription est adapté au coût de la vie pour chaque variation de 2,5% de la moyenne semestrielle de l'indice officiel repris au présent contrat. La Société se réserve le droit d'adapter ses prix indépendamment de la clause d'indexation, en cas de survenance d'événement extérieur aux éléments entrant en ligne de compte pour la détermination de l'index mais de nature à augmenter ses coûts. Tous les frais de timbres, taxes et tous autres droits et frais imposés par les lois en vigueur au moment des prestations sont à charge du Souscripteur.

## 9. PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance autorise la Société

- à suspendre immédiatement ses prestations, ceci ne dispensant pas le Souscripteur de respecter le (de) contrat souscrit; il devra verser, à titre de dédommagement, une somme égale au reliquat du contrat restant à couvrir.

- Si le paiement de la facture n'est pas effectué dans les huit jours d'une sommation faite par lettre recommandée, le montant de la facture sera majoré de 5%, avec minimum de EUR 12,39, à titre d'indemnité forfaitaire, sans que fasse obstacle à cette disposition l'acceptation éventuelle à l'égard du débiteur de l'article 1244 du Code Civil.
- En outre, les intérêts de retard au taux de 1% par mois seront dus à dater de l'échéance, sans qu'il soit besoin de sommation ou mise en demeure.

## 10. FIN DE CONTRAT - RECONDUCTION

Sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties au contrat par lettre recommandée, adressée au siège social ou au domicile privé de l'autre partie, trois mois pleins avant l'expiration du contrat, celui-ci se renouvelle tacitement à l'expiration de chaque période pour une durée égale au contrat initial.

## 11. MODIFICATION DU CONTRAT

- Toute modification éventuelle aux conditions d'exécution du contrat doit être demandée par écrit à la Direction de la Société et approuvée par elle.
- En cas de cessation de ses activités dans une région déterminée, la Société se réserve le droit, à tout moment, de résilier tout contrat en cours, moyennant un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

## 12. SUSPENSION DES OBLIGATIONS PRÉVUES AU CONTRAT

Les circonstances ci-après autorisent la Société à suspendre ses obligations si elles surviennent après la signature du contrat, empêchant sa réalisation :

- Guerre, mobilisation, réquisition, confiscation, restrictions monétaires ou autres fait du Prince, émeute, insurrection, manque de moyens de transport, pénurie générale des marchandises, perte d'une partie importante du matériel, restriction d'ordre énergétique, carence des fournisseurs, retard dans leurs livraisons causés par les circonstances décrites ci-avant,
- Incendie, accident, conflit social ou autres troubles sociaux tels que pénurie soudaine et imprévue de main-d'œuvre ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société, qui ne puisse raisonnablement être prévue ou évitée.
- La Société se réserve le droit de suspendre le contrat à tout moment, de manière unilatérale et sans préavis, pour motifs graves, tels notamment mais non exclusivement :
  - un jugement déclarant la faillite ou le concordat du Souscripteur ;
  - l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une obligation découlant des dispositions contractuelles ;
  - l'utilisation incorrecte ou négligente du système de vidéo-monitoring ;
  - le non-paiement de prix ;
  - le cas de force majeure ;

Après disparition de la cause suspensive, la Société se réserve le droit de reprendre ses services et de prolonger le contrat d'une durée équivalente à celle de la suspension.

## 13. PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Par les présentes conditions générales, la Société s'engage à traiter les données à caractère personnel du Souscripteur en conformité avec la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à faire respecter ladite loi par ses personnels, collaborateurs, sous-traitants et autres prestataires auxquels elle pourrait avoir recours. Le Souscripteur dispose ainsi d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant.

## 14. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

- La Société et le Souscripteur s'engagent mutuellement à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations auxquelles ils auront accès dans le cadre des relations contractuelles qui les unies pendant toute la durée de ces dernières ainsi qu'après leur cessation pour quelque cause que ce soit, et à faire prendre le même engagement à leurs personnels, collaborateurs, sous-traitants et autres prestataires auxquels ils pourraient avoir recours.
- Est considérée comme strictement confidentielle toute information, de quelque nature qu'elle soit, relative à la Société ou au Souscripteur, qu'elle porte sur leurs activités, techniques et méthodes, passées, présentes ou futures.
- Seule une autorisation écrite de la personne à laquelle se rapporte la ou les information(s) confidentielle(s) peut libérer l'autre partie de l'obligation de confidentialité énoncée ci-dessus.

## 15. COOPÉRATION

L'exécution du présent contrat se fera en coopération avec G4S Security Services S.A.

## 16. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les présentes conditions générales et particulières ainsi que le contrat sont régis par le droit luxembourgeois. A défaut d'arrangement amiable, tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera soumis aux tribunaux de et à Luxembourg.



## CONDITIONS GÉNÉRALES G4S

**17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES – LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES AINSI QUE LE CONTRAT SONT RÉGIS PAR LE DROIT LUXEMBOURGEOIS. A DÉFAUT D'ARRANGEMENT AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF À LEUR INTERPRÉTATION OU À LEUR EXÉCUTION SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE ET À LUXEMBOURG.**

**Primauté**

Sauf convention spécifique, préalable et écrite entre les parties, les présentes conditions générales et particulières prévalent, en cas de conflit, sur les éventuelles conditions générales et particulières du Souscripteur.

